

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
COMMUNE DE DOUDEVILLE
SEINE-MARITIME

RÉGLEMENTATION DES POIDS LOURDS

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté portant modification à un arrêté général réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Doudeville en date du 05 avril 1994,

ARRETE

Article 1^{er} : Deux aires de stationnement poids lourds sont situées à Doudeville :

- une aire située rue du Colonel Person face au cimetière
- une autre aire située rue du Val d'Auge au niveau de l'intersection avec la rue de Badnenndorf

Article 2^{ème} : Hormis pour les livraisons, le stationnement des poids lourds est interdit sur la voirie communale de Doudeville.

Article 3^{ème} : Dans le cadre de la vente au déballage d'un camion-magasin, comme par exemple celle d'un camion d'outillage, les poids lourds sont exceptionnellement autorisés à stationner sur le parking du Mont Criquet à Doudeville.

Article 4^{ème} : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 5^{ème} : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Madame la Préfète.

Doudeville, le 06 juin 2019

Ampliatiions :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- D.D.R
- Service Incendie
- Service Voirie
- Le demandeur
- Trésorerie
- Registre

Le Maire,

Erick MALANDRIN

76560